PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE ONZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 08 novembre à 19 h, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

RÉSOLUTION 475-11-11
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 476-11-11
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

RÉSOLUTION 477-11-11
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN OCTOBRE 2011

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la session suivante :

- Assemblée de consultation publique du 04 octobre 2011;
- Séance extraordinaire du 04 octobre 2011;
- Séance ordinaire du 11 octobre 2011;
- Procès verbal de correction du 19 octobre 2011.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 OCTOBRE 2011

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 octobre 2011. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent dix mille trois cent quatre-vingt-sept dollars et dix cents (510 387,10 $) en référence aux chèques numéro 3602 à 3634, 3635 à 3645 et 3646 à 3744 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 478-11-11
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de un million six cent neuf mille sept cent soixante-deux dollars et six cents (1 609 762,06 $) en référence aux chèques numéro 3745 à 3854.

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DES DIVULGATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le directeur général dépose les divulgations des intérêts pécuniaires des élus, soit monsieur le Maire Jacques Labrosse, madame la conseillère Mélanie Dostie et messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer et Françis Émond, le tout conformément à la loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités. (L.R.Q., chapitre E-2.2, article 357 et suivant).

RÉSOLUTION 479-11-11
CONVOCATION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2012

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE TENIR la séance extraordinaire du budget 2012 le mardi 13 décembre 2011 à compter de 20h00.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Maire fait le dépôt de son rapport sur la situation financière de la Ville au 31 décembre 2011.

RÉSOLUTION 480-11-11
EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le poste de directeur au Service des travaux publics est vacant ;
CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de nommer monsieur Jacques Desbiens à titre de responsable du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Jacques Desbiens à titre de responsable du Service des travaux publics, à compter du 08 novembre 2011 ;

DE LUI VERSER un salaire annuel de soixante-quatre mille quatre cent cinquante dollars (64 450 $), laquelle rémunération n'est pas assujetties aux indexations annuelles et de l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville;

DE LUI ACCORDER une augmentation de cinq mille dollars (5 000 $) au mois de mai 2012 laquelle rémunération n'est pas assujetties aux indexations annuelles;

DE LUI ACCORDER une augmentation de cinq mille dollars (5 000 $) au mois de novembre 2012 laquelle rémunération n'est pas assujetties aux indexations annuelles.

RÉSOLUTION 481-11-11
DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONCERNANT LA RÉSOLUTION 604-11-10

CONSIDÉRANT que par la résolution 604-11-10 le Conseil municipal a convenu, sous réserve du rapport favorable du directeur général, de majorer la rémunération de madame Stéphanie Parent, occupant la fonction de greffière, de deux mille dollars (2 000 $) en date du 13 novembre 2011;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUGMENTER la rémunération annuelle de madame Stéphanie Parent, occupant la fonction de greffière, de deux mille dollars (2 000 $) en date du 13 novembre 2011, laquelle rémunération est assujettie au(x) indexation(s) annuelle(s).

RÉSOLUTION 482-11-11
ANNULATION DE LA FACTURE 2011-000075

CONSIDÉRANT qu'une entente est survenue entre la Ville et le propriétaire du 191, rue Lajeunesse;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ANNULER la facture numéro 2011-000075 au montant de deux cent soixante-huit dollars et trente-huit cents (268,38 $).

RÉSOLUTION 483-11-11
AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS – SERVITUDES CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT les travaux effectués sur la côte Saint-Nicholas ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont nécessité des services professionnels d'un notaire dont notamment, pour la préparation d'actes de servitudes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement d'une somme de vingt mille deux cent soixante-seize dollars et quatre-vingt-cinq cents (20 276,85 $) incluant les taxes applicables, au bureau de notaire *BLANCHARD, LUPIEN notaires S.E.N.C.R.L* ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-03-711, projet 2010-04;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 484-11-11
SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT les travaux à être effectués sur le réseau routier de la ville de Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT l'obtention d'une subvention pour l'amélioration du réseau routier par le Gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'APPOUVER les dépenses pour les travaux exécutés sur les artères ci-après mentionnées :

- Rue Lajeunesse.

Le tout pour un montant total subventionné de trente mille dollars (30 000 $) conformément aux exigences du ministère du Transport.

D'APPROUVER lesdits travaux qui ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à signer et tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 485-11-11
AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE SERVITUDE POUR LES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'implanter des services d'utilité publique d'Hydro-Québec, sur une partie du lot TROIS MILLIONS SEPT CENT TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE (3 734 824) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis, que la Ville consente à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur d'Hydro-Québec sur le lot ci-avant mentionné;
EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents requis afin de consentir à Hydro-Québec une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot TROIS MILLIONS SEPT CENT TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE (3 734 824) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Il est entendu que tous les frais inhérents à l'acte de servitude à intervenir sont aux frais d'Hydro-Québec.

RÉSOLUTION 486-11-11
DEMANDE D'UN MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DES COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'installation des compteurs dits « intelligents » qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

CONSIDÉTANT le coût exorbitant du remplacement de compteurs électromécaniques actuels qui ont une durée de vie minimale de vingt-cinq (25) ans par des compteurs ayant une durée de vie d'à peine quinze (15) ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs, ni les avantages que pourraient représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

CONSIDÉRANT que les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920 MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérigènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problème de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tel dispositifs ont été installés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE DEMANDER au gouvernement du Québec qu'il impose à Hydro-Québec de surseoir au déploiement de ces compteurs jusqu'à ce qu'il ait été démontré que les considérations évoquées ci-dessus ont été dûment prises en compte que les correctifs nécessaires apportés.

RÉSOLUTION 487-11-11
MESURES D'URGENCES – MICRO-RAFALE DU 13 SEPTEMBRE 2011

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 septembre 2011 la ville de Saint-Colomban a été victime d'une micro-rafale;

CONSIDÉRANT que suite à ce phénomène plusieurs citoyens ont été incommodés par des arbres déracinés et des branches tombées sur leurs terrains;

CONSIDÉRANT que suite à la micro-rafale, la roulotte située au parc Phélan a été endommagée;

CONSIDÉRANT que le Maire, Jacques Labrosse, a décrété des mesures d'urgences;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER le paiement des factures suivantes :

- Les Entreprises Forestières Jean-Claude Boucher , factures numéros 295, 296 et 298 pour un montant total de six mille huit cent quatre-vingt-douze dollars et quarante-six cents (6 892,46 $) dépense imputée au code budgétaire 02-320-00-629 ;

- Williams Scotman, facture numéro 95939954 au montant de cent quatorze dollars et soixante-treize cents (114,73 $) dépense imputée au code budgétaire 02-701-50-526;

- Restaurant Cordélia, facture 07425 au montant de deux cent quarante-un dollars et vingt cents (241,20 $) dépense imputée au code budgétaire 02-220-00-610.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 488-11-11
MISE À JOUR DU RECUEIL DES CONDITIONS DES EMPLOYÉS CADRES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une mise à jour du recueil des conditions des employés cadres ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement ;

D'ADOPTER le recueil des conditions des employés cadres daté du 08 novembre 2011.

RÉSOLUTION 489-11-11
RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE ACCIDENT

CONSIDÉRANT que l'assurance accident vient à échéance et qu'il y a lieu de renouveler cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE RENOUVELER l'assurance accident conformément à l'offre de Lemieux, Ryan & Associés pour l'année 2011-2012 pour un montant total de deux mille cinq cent soixante dollars (2 560 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 31 octobre 2011 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire numéro 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 490-11-11
APPUI AU BUREAU DE POSTE RELATIVEMENT AUX HEURES D'OUVERTURES

CONSIDÉRANT que le bureau de poste de la succursale située à Saint-Colomban a formulé une demande à la ville de Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT la relocalisation des locaux de Poste Canada;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'augmenter les heures d'ouvertures du bureau de poste afin d'accommoder le plus de gens possibles et de répondre à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPUYER toute demande du bureau de poste afin d'augmenter ses heures d'ouvertures dans le but d'assurer un meilleur service à la clientèle.

RÉSOLUTION 491-11-11
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 463-10-11

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue et qu'il n'y avait pas lieu de procéder à la deuxième acceptation des travaux et la libération de la garantie hypothécaire et municipalisation des rues du projet domiciliaire la Vallée du Golf, phase 3 A) – protocole d'entente PE-2010-GAS-02;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la résolution 463-10-11;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'ANNULER la résolution 463-10-11 intitulée deuxième acceptation des travaux, libération de la garantie hypothécaire et municipalisation des rues du projet domiciliaire la Vallée du Golf, phase 3 A) – protocole d'entente PE-2010-GAS-02.

RÉSOLUTION 492-11-11
ADOPTION DU RÈGLEMENT 601-2011-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE DÉTERMINER LES ZONES À CONSERVER (ZONE DE COMPENSATION), TEL QUE DÉCRÉTÉ PAR LE MDDEP

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 septembre 2011 monsieur le conseiller Stéphane Rouleau;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 septembre 2011;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 11 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 22 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 22 octobre 2011 au 30 octobre 2011;

CONSIDÉRANT qu'au 31 octobre 2011 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 601-2011-17, modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de déterminer les zones à conserver (zone de compensation), tel que décrété par le MDDEP.

RÉSOLUTION 493-11-11
ADOPTION DU RÈGLEMENT 601-2011-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 septembre 2011 monsieur le conseiller Francis Émond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 septembre 2011;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 11 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 22 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 22 octobre 2011 au 30 octobre 2011;

CONSIDÉRANT qu'au 31 octobre 2011 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 601-2011-18 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

RÉSOLUTION 494-11-11
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE BÉDARD, PHASE 4 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-BED-04

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du prolongement de la rue Bédard, phase 4, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 4 soit un montant de dix-sept mille cinq cent soixante-seize dollars et quarante-deux cents (17 576,42 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet ;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2008-BED-04 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue Bédard, phase 4.

RÉSOLUTION 495-11-11
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LE SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 5 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-04

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 5, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 5 soit un montant de dix mille quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-trois cents (10 081,83 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer la lettre de garantie bancaire et de signer tous les documents à cet effet ;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la libération totale de la garantie financière, d'un montant de dix mille quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-trois cents (10 081,83 $) couvrant la phase 5 du développement domiciliaire le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 5.

RÉSOLUTION 496-11-11
AUTORISATION DE MUNICIPALISATION ET FERMETURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-010

CONSIDÉRANT le protocole d'entente portant le numéro PE-010 intervenu entre la ville de Saint-Colomban et 168667 Canada Inc. représenté par monsieur Gérald Green ;

CONSIDÉRANT que ledit protocole d'entente prévoyait quatre (4) phases au projet domiciliaire dont la première phase visait la rue Lachapelle ;

CONSIDÉRANT que suite à la signature du protocole d'entente, les conditions fixées à ce dernier ont été modifiées en ce que, le bouclage à la rue Louise n'était plus requis à la rue Lachapelle. Les autres phases subséquentes prévues au protocole d'entente, lesquelles n'ont jamais fait l'objet d'un protocole distinct et n'ont pas été débutées ;

CONSIDÉRANT que la rue Lachapelle n'a jamais été cédée à la Ville et qu'il y a lieu de procéder à la municipalisation des infrastructures ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MUNICIPALISER la rue Lachapelle, soit le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE (1 990 272) du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tout les documents requis pour procéder à la municipalisation des infrastructures ;

DE PROCÉDER à la fermeture du protocole d'entente PE-010 ;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 497-11-11
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE TERRAIN BORÉAL, PHASE 2 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-DAL-02

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Terrain Boréal, phase 2, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 2, soit un montant de quinze mille quatre cent trente-huit dollars et quarante-huit cents (15 438,48 $) ;

EN CONSÉQUENCE il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2008-DAL-02 relatif au développement domiciliaire Terrain Boréal, phase 2.

RÉSOLUTION 498-11-11
AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC (MDDEP) DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC PHELAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au prolongement du réseau d'aqueduc Phelan;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Denis Lecompte, ingénieur de la firme CDGU, à présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec et à émettre à ce dernier, une fois que les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet du prolongement de l'aqueduc Phelan, en regard de l'autorisation émise par ce ministère.

RÉSOLUTION 499-11-11
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 490-2011 CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 490-2006-01

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 octobre 2011 par monsieur le conseiller Éric Milot ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 490-2011 concernant l'installation et l'aménagement d'une entrée charretière, abrogeant et remplaçant le règlement 490-2006-01.

RÉSOLUTION 500-11-11
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 513-2011 CONCERNANT L'INSTALLATION DE TUYAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX EN BORDURE DES RUES PUBLIQUES, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 513-2007-01

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 octobre 2011 par monsieur le conseiller Éric Milot ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 513-2011 concernant l'installation de tuyaux d'égouts pluviaux en bordure des rues publiques, abrogeant et remplaçant le règlement 513-2007-01.

RÉSOLUTION 501-11-11
OCTROI DE CONTRAT –FOSSÉS À REPROFILER

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban désire effectuer des réparations sur la rue Bonniebrook côté Est dans le but d'éviter que l'eau s'égoutte sur les terrains privés ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à *Excavation Kutchko et fils* pour une somme de mille huit cent soixante-huit dollars et trente-sept cents (1 868,37 $), incluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-516 ;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 502-11-11
AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉPARATION DE LA RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT que la rétrocaveuse nécessitait des réparations ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement d'une somme de sept mille sept quatre-vingt-deux dollars et dix cents (7 082,10 $) incluant les taxes, à *Garage C.R enr*. ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-525;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 503-11-11
AUTORISATION DE PAIEMENT – EMPIERREMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement d'une somme de huit cent vingt-neuf dollars et trente-sept cents (829, 37 $) à madame *Édith Proulx* ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-621;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 504-11-11
CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – AJOUT DE KILOMÈTRES (ÉQUIPE 4 SAISONS)

CONSIDÉRANT le contrat de déneigement entre la ville de Saint-Colomban et les Entreprises 4 Saisons Inc. pour les années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 qui prévoit un nombre initial de 96,647 kilomètres de rues à déneiger;

CONSIDÉRANT l'ajout de nouvelles rues et le prolongement de certaines rues depuis la saison hiver 2010-2011;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE PROCÉDER, conformément au rapport de recommandation du directeur du Service des travaux publics, à l'ajustement du nombre de kilomètres;

D'AUTORISER l'ajout de 0,280 km pour la saison 2011-2012, portant le nombre de kilomètres à déneiger à 96,927 km.

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 505-11-11
CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – AJOUT DE KILOMÈTRES (ENTREPRISES PESANT)

CONSIDÉRANT le contrat de déneigement entre la ville de Saint-Colomban et les Entreprises Pesant Inc. pour les années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 qui prévoit un nombre initial de 102.000 kilomètres de rues à déneiger;

CONSIDÉRANT l'ajout de nouvelles rues et le prolongement de certaines rues depuis la saison hiver 2010-2011;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE PROCÉDER, conformément au rapport de recommandation du directeur du Service des travaux publics, à l'ajustement du nombre de kilomètres;

D'AUTORISER l'ajout de 2,480 km pour la saison 2011-2012, portant le nombre de kilomètres à déneiger à 104,480 km.

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 506-11-11
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LA CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT l'achalandage accru de la circulation automobile sur la côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que la Ville désire formuler une demande auprès du ministère des Transports du Québec afin que la vitesse soit réduite à 60 km/h pour la partie de la côte Saint-Nicholas dont la vitesse est présentement à 70km/h;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Éric Milot ayant voté contre la proposition.

D'ADRESSER au ministère des Transports du Québec une demande afin de réduire la limite de vitesse à 60 km/h pour la partie de la côte Saint-Nicholas dont la vitesse est présentement à 70km/h.

RÉSOLUTION 507-11-11
EMBAUCHE D'UN CAPITAINE AUX OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT que la résolution 468-10-11 autorisait le directeur du Service de sécurité incendie à entreprendre les démarches nécessaires afin de combler le poste de capitaine aux opérations ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu 3 candidatures;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de nommer monsieur Nicolas Stival à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER à compter du 08 novembre 2011, monsieur Nicolas Stival à titre de capitaine aux opérations;

DE LUI VERSER une rémunération telle que prescrite à la politique portant sur conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville et de l'intégrer aux avantages de cette dernière.

RÉSOLUTION 508-11-11
OCTROI DU CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES BORNES SÈCHES – HIVER 2011-2012

CONSIDÉRANT que la Ville se doit de déneiger les bornes sèches pour fins de sécurité ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ASP Multi- Service;
- Excavation Sylvain Durocher;
- 9008-4458 Québec Inc.;
- Déneigement A-One;
- Perma SPEC;
- Au Bon Déneigeur.

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Excavation Sylvain Durocher	13 215,30 $
Au Bon Déneigeur	11 563,39 $
Perma Spec	Non-conforme

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER le service de déneigement des bornes sèches pour la saison 2011-2012 *Au Bon Déneigeur,* pour un montant de onze mille cinq cent soixante-trois dollars et trente-neuf cents (11 563,39 $) incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 octobre 2011;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 509-11-11
AUTORISATION DE PAIEMENT - SAISON DE SOCCER 2011

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclu avec le club de soccer FC Boréal par laquelle, la Ville s'engage à verser une subvention annuelle de vingt dollars (20 $) par joueur;

CONSIDÉRANT que le nombre d'inscriptions et les frais de location de terrain représente une somme de onze mille cinq cent soixante-six dollars et vingt-cinq cents (11 566,25 $) qui doit être remise à l'Association de soccer FC Boréal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à l'Association de Soccer FC Boréal, au montant de onze mille cinq cent soixante-six dollars et vingt-cinq cents (11 566,25 $) pour la saison de soccer 2011;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 510-11-11
OCTROI DU CONTRAT – LOCATION D'UNE SURFACEUSE ET D'UNE REMORQUE POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES

CONSIDÉRANT que la Ville se doit de d'entretenir les patinoires extérieures adéquatement;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des sports et loisirs a effectué une recherche de prix;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, une seule entreprise offre la location de surfaceuse avec remorque;

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Robert Boileau Inc.	6 555 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la location d'une surfaceuse et d'une remorque à la compagnie *Robert Boileau Inc.,* pour un montant de six mille cinq cent cinquante-cinq dollars (6 555 $) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 05 octobre 2011;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-30-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 511-11-11
AIDE FINANCIÈRE – PATINAGE ARTISTIQUE DE NIVEAU COMPÉTITION

CONSIDÉRANT que le Service des sports et loisirs désire encourager la relève sportive de niveau compétition;

CONSIDÉRANT que madame Arianne Comeau est inscrite au niveau compétition intermédiaire et qu'elle est prise en charge par un entraîneur ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière, à madame Arianne Comeau au montant de soixante-quinze dollars (75 $);

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 512-11-11
AIDE FINANCIÈRE –VÉLO DE MONTAGNE DE NIVEAU COMPÉTITION

CONSIDÉRANT que le Service des sports et loisirs désire encourager la relève sportive de niveau compétition;

CONSIDÉRANT que monsieur Nicolas Germain pratique le vélo de montagne de niveau compétition ;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier pour les coûts reliés à l'entraînement et à l'achat d'équipements ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière au montant de cent dollars (100 $) à monsieur Nicolas Germain ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 513-11-11
MODIFICATIONS DES JOURS D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la réduction de l'achalandage de la bibliothèque durant la période des fêtes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture quant aux jours d'ouverture durant la période des fêtes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER la fermeture de la bibliothèque pour la période de fêtes soit du 23 décembre 2011 au 02 janvier 2012 inclusivement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h35 à 19h40.

RÉSOLUTION 514-11-11
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19h 40 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jacques Labrosse	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière